

[IE] La télévision numérique

IRIS 2002-4:1/15

*Marie McGonagle
School of Law, Université nationale d'Irlande, Galway*

En Irlande, la loi de 2001 sur la radiodiffusion (voir IRIS 2001-4 : 9) contient des dispositions relatives à l'implantation de la télévision numérique dans le pays. Aux termes de ce texte, Radio Telefis Eireann (RTE - chaîne publique nationale) est autorisée à disposer d'un réseau multiplex complet ; cette chaîne avait déjà annoncé son intention de créer des canaux numériques supplémentaires, pour un coût d'exploitation évalué à 50 millions EUR par an (voir IRIS 2001-8 : 11). Toutefois, la RTE n'avait pas été autorisée par le Gouvernement irlandais à augmenter le montant de la redevance à la hauteur nécessaire au financement de ces nouveaux canaux. En novembre 2001, la RTE annonçait son intention de faire passer ses canaux de télévision et de radio par le réseau Sky, dans la République d'Irlande et en Irlande du Nord, à partir d'avril 2002. Les diffuseurs britanniques étaient alors censés avoir versé des sommes considérables au réseau Sky pour avoir le droit d'utiliser sa plateforme satellite. Mais les informations obtenues, conformément à la loi irlandaise sur la liberté de l'information, devaient indiquer que la RTE avait en fait négocié des conditions de passage semblables à celles que lui avaient déjà accordées les câblo-opérateurs sur l'ensemble du territoire irlandais. Il faut savoir qu'en Irlande, les câblo-opérateurs ont l'obligation de transférer gratuitement les programmes de la RTE. En principe, ce nouveau marché va permettre à Sky de s'implanter très fortement en Irlande, avec plusieurs longueurs d'avance sur les projets d'un réseau numérique terrestre concurrent. A cet effet, la RTE s'est vu accorder l'autorisation d'établir une antenne satellite.

La Broadcasting Commission of Ireland (Commission irlandaise de l'audiovisuel - BCI) - l'autorité suprême de régulation de la radiodiffusion et de la télévision en Irlande - a affirmé pour sa part que, pour conclure un tel marché avec le réseau Sky, la RTE devrait préalablement passer un contrat spécifiant le contenu des programmes diffusés par satellite, conformément à la disposition 36 de la loi de 2001. Jusqu'alors, la BCI avait statué uniquement dans le cadre du secteur privé ; mais la Commission de l'audiovisuel a, aux termes de la loi de 2001, un nouveau rôle à jouer en matière d'opérations audiovisuelles - y compris au niveau du numérique. La définition de la position de la RTE a donc constitué la première démarche de la BCI dans ce sens. Notons qu'en principe, l'obtention d'un contrat relatif aux programmes diffusés par satellite est assortie du paiement d'un droit.

Il est à présent confirmé que la RTE doit préalablement signer un tel contrat. La RTE en a fait officiellement la demande à la BCI - de même que TV3, chaîne

commerciale nationale. La BCI a décidé d'autoriser la RTE et TV3 à rejoindre le réseau satellite de Sky. La BCI inscrit ce projet dans le cadre des contrats de retransmission par satellite, puisqu'il s'agit notamment de transmettre sans altération, sans coupure et de manière simultanée des services existants. Il y aura une période initiale, au cours de laquelle les stations de la RTE seront disponibles gratuitement sur le réseau Sky. Quant à TV3, elle poursuit ses négociations avec Sky.

